



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 25 OCTOBRE 2021

N° 2021-10-19

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-neuf octobre deux mille vingt et un, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX :

<u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 22
<u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 28 Exprimées par pouvoirs : 8 Total (mini 19) : 36
Quorum atteint

Délégué.es présents.es

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 2 voix chacun)**

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteuse de 2 voix)**

Agnès ROSSI

**2 représentants du Conseil départemental de la Drôme
(porteurs de 2 voix chacun)**

Pierre COMBES, Corinne MOULIN

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**16 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE, Yann TRACOL.

Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Nicolas DARAGON à Claude AURIAS, Marlène MOURIER à Didier-Claude BLANC, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Roland PEYRON à Pascale ROCHAS, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX.

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 10 heures.

Monsieur Claude AURIAS est nommé secrétaire de séance.

Objet : Attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » - Hébergements touristiques et Restauration - Plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM) 2021.

Incidence budgétaire du rapport : sans incidence budgétaire

Rapport :

Le Président expose,

En partenariat avec le réseau inter-parcs Provence-Alpes-Côte d'Azur, les audits de deux hébergements et un restaurant candidats à la marque « Valeurs Parc naturel régional » ont été effectués par la chargée de mission tourisme Interparc accompagnée d'un représentant de l'office de tourisme du territoire de l'hébergement.

De même, le Parc naturel régional des Baronnies provençales a ouvert en 2019 les marquages sur les produits agricoles avec un premier référentiel autour de l'élevage herbivore. Cette même année, un référentiel à destination des plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM) a été développé. Des audits de marquage ont été effectués par un technicien de l'association Agribiodrôme et la chargée de mission valorisation des productions agricoles auprès de 4 structures PPAM.

A ce titre, les bénéficiaires devront régler la somme de 200 € de frais d'audit au Parc naturel régional des Baronnies provençales, avec un délai de paiement sera accordé jusqu'en 2022. Les cotisations annuelles seront exonérées pour les années 2020-2021 compte tenu de l'absence d'animation du réseau.

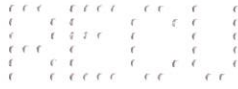
Sur proposition du Comité de gestion de la marque qui s'est réuni le 04 février 2021 et exceptionnellement en consultation écrite en août 2021 la Présidente propose de valider l'attribution de la marque aux établissements suivants :

Hébergement & Restauration 2021	PPAM 2021
Elémentaire – Chambres d'hôtes et hébergement insolite – Le Poët Sigillat (26) : marquage sans réserve	La ferme de Perdicus - Villeperdrix (26) : marquage sans réserve
Bistrot La Forge – Restaurant – Sahune (26) : marquage sans réserve	Paysans Savonniers - Orpierre (05) : marquage sans réserve
Les Cabanes du Pas de la Louve – hébergement insolite – Serres (05) : marquage sans réserve	Florian Ravel - Orpierre (05) : marquage sans réserve
	5 PM - Les Pilles (26) : marquage sans réserve

Délibération :

- Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2017-06-02 en date du 1^{er} juin 2017 ayant pour objet le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les hébergements touristiques ;
- Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2018-11-06 en date du 11 décembre 2018 ayant pour objet le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les productions agricoles ;
- Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2021-05-06 en date du 11 mars 2021 ayant pour objet marque « Valeurs Parc naturel régional » - cotisations et audits 2020.
- Vu la délibération du Comité Syndical n° 2021-09-03 en date du 9 octobre 2021 ayant pour objet la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical.
- Considérant la Charte du Parc et sa mesure II.2.2 « Faire du Parc une zone pilote de tourisme durable ».





- Considérant la charte du Parc et sa mesure I.2.1 « Expérimenter et innover pour conserver la lavande et les autres marqueurs territoriaux d'un paysage de senteurs et de saveurs »
- Considérant le référentiel marque « Valeurs Parc Naturel Régional » concernant les hébergements et la restauration.
- Considérant le référentiel marque « Valeurs Parc Naturel Régional » concernant les Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Attribue** la marque « Valeurs parc naturel régional » aux 7 établissements cités ci-dessus.
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX



3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3

3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3

3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3